

Demande d'un certificat d'autorisation pour la mise en place d'une installation sanitaire

Identification du demandeur	
Nom	
Adresse	
# de téléphone	
Courriel	
Date de la demande	

Description des travaux		
Adresse		
# lot		
Usage		
Début des travaux :	Fin des travaux :	Valeur (\$) :

Entrepreneur	
Nom	
Adresse	
# de téléphone	
Courriel	

Règlementation

Un certificat de conformité doit être produit par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, au plus tard, trente (30) jours après la fin des travaux de construction du système de traitement autonome de traitement des eaux usées.

- Un plan tel que construit à l'échelle illustrant la localisation et les mesures exactes des conduites et des éléments réglementés aux articles 7.1 et 7.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
- La localisation des ouvrages de captage d'eau située dans un rayon de quarante-cinq (45) mètres des éléments réglementés aux articles 7.1 et 7.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Une attestation qu'une surveillance des travaux d'aménagement du système de traitement autonome de traitement des eaux usées a été effectué;
- Une attestation que les travaux de construction qui ont été effectués sont conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) et aux règlements municipaux
- Des photographies du système prises lors de l'inspection avant le remblai identifiant que les différents éléments utilisés sont conformes aux normes du BNQ applicables.

Informations obligatoires (à fournir)

- Étude de caractérisation du sol ;
- Confirmation de la production d'un certificat de conformité ;
- Certificat de conformité.

Une copie de la réglementation vous est donnée lors de votre demande.

Signature en lettres moulées : _____

Signature : _____

Date (JJ/MM/AAAA) : ____/____/____